

## Reconnaissance des qualifications, PARTIE INTÉGRANTE DU SALAIRE

Le salaire est le paiement de la force de travail. Pour la CGT, avec les prestations sociales, le salaire doit garantir les moyens nécessaires à l'existence et permettre l'épanouissement de chaque salarié.e par l'élévation de son niveau de vie et ceci en dehors de tout autre élément de rémunération.

Le salaire doit assurer une véritable garantie et reconnaissance des qualifications et des compétences associées aux salarié.es. Les niveaux de qualifications salariales doivent avoir pour référence le référentiel des diplômes de l'Éducation nationale quel que soit le mode d'acquisition de cette qualification (formation initiale, expérience professionnelle, Validation des Acquis de l'Expérience, formation continue). À chaque niveau de qualification doit correspondre un niveau de salaire de base minimum de première embauche.

Or, la déqualification des métiers et fonctions, déjà présente il y a dix ans, s'accroît et conduit à la baisse de la part des salaires dans les richesses produites par les salarié.es et donc un recul du financement de la protection sociale et de notre système de retraite.

**Le mécanisme de tassement des salaires des déroulements de carrière inégaux au travail engendrent un fort sentiment d'injustice et de colère.**

*Pour preuve, seulement 46 % des salarié.es des professions intermédiaires pensent qu'ils et elles peuvent accéder à la catégorie « cadre ».*

Sur la base d'un SMIC à ...



La CGT-Fapt propose le calcul des salaires, selon le niveau de qualification initiale ou acquise par l'expérience:

- 2000 € bruts pour un non diplômé
- 1,2 fois le Smic soit 2 400 € bruts pour un niveau BEP/CAP
- 1,4 fois le Smic SOIT 2 800 € bruts pour un niveau Bac
- 1,6 fois le Smic soit 3 200 € bruts pour un bac+2 (BTS-DU),
- 1,8 fois le Smic soit 3 600 € bruts pour un bac+3 (licence),
- 2 fois le Smic soit 4 000 € bruts pour un bac+5 (master, titre d'ingénieur),
- 2,3 fois le Smic soit 4 600 € bruts pour un bac+8 (doctorat)
- ainsi que le doublement du salaire sur la carrière, à valeur monétaire constante.

Cette situation résulte de la stratégie du patronat français visant à opposer reconnaissance de la qualification et reconnaissance des compétences.



**Le fait de rattacher les fonctions aux grades permet à La Poste de ne plus reconnaître les savoirs et savoir-faire, acquis par l'expérience professionnelle et la formation.**

Systématiquement pour changer de grade (qui permet une évolution de rémunération), il faut changer de fonction avec « évaluation des compétences » et non pas une reconnaissance des qualifications. Depuis plusieurs années maintenant, on constate des « transferts de tâches » d'un métier à un autre, toujours tirés vers le bas.

Ces stratégies à l'œuvre visent ainsi une accélération du déclassement professionnel. La déconnexion entre qualification, classification et rémunération compromet la possibilité même d'un développement de carrière : un postier ou une postière peut être condamné.e à stagner dans un niveau de classification alors même que sa qualification s'est accrue avec l'expérience.

## **La CGT-Fapt propose :**

- ✓ Un SMIC à 2000 € brut pour un temps plein
- ✓ Une revalorisation de l'ensemble des grilles salariales de La Poste
- ✓ L'indexation des salaires sur le SMIC et les prix
- ✓ La reconnaissance des diplômes et plus généralement de la qualification dès l'embauche et tout au long de la carrière
- ✓ La retraite à 60 ans avec une pension représentant au minimum 75 % du dernier salaire, la reconnaissance de la pénibilité et la prise en compte des années d'étude dans le calcul de la retraite
- ✓ Une nouvelle étape de réduction du temps de travail par la semaine de 4 jours en 32 heures sans perte de salaire et le droit effectif à la déconnexion

**Pour une juste reconnaissance des qualifications,  
Mobilisons-nous en votant CGT FAPT  
aux élections CSE du 9 au 14 octobre**



**Votez, Agissez.  
Gagnez avec la CGT!**

